#### DEPARTEMENT

#### des BOUCHES DU RHONE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## MAIRIE DE BOUC BEL AIR

## ARRÉTÉ DE CIRCULATION N° 007/2023 RM/AB/LD

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande le 27/12/2022 de l'entreprise CIRCET, représentée par Mme Sandrine Bidel, relative à des travaux de tirage de câble et raccordement de la fibre optique, chemin Joseph Roumanille et chemin Paul Valéry,

- > CIRCET
- > 1802 avenue Paul Julien
- > 13100 LE THOLONET
- > 06 01 16 81 03 sandrine.bidel@circet.fr

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

### ARRETONS

<u>Article 1</u>: L'entreprise **CIRCET** est autorisée à travailler sur trottoir et en fort empiétement sur chaussée, afin de réaliser les travaux sus-cités.

La circulation des véhicules est réglementée de manière alternée, soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Les travaux sont prévus entre le lundi 13 février 2023 et le vendredi 03 mars 2023 de 9h00 à 16h00.

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

<u>Article 3</u>: En dehors de la plage horaire précisée à l'article 1, l'exécution de travaux est interdite.

Article 4: Les travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

<u>Article 5</u>: La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

<u>Article 6</u>: Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7: La signalisation liée à cette réglementation conformément aux dispositions du CF (Chantier Fixe) 13, 23, 24 et/ou du CM (Chantier Mobile) 41, 42, 43 est mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET, chargée de cette opération.

<u>Article 8</u>: Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : <u>technique@boucbelair.fr</u>.

<u>Article 9</u>: La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

<u>Article 10</u>: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procèsverbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

<u>Article 11</u>: Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

<u>Article 12</u>: Monsieur le Directeur de l'Entreprise **CIRCET**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 30 janvier 2023

Richard MALLII